

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

13

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2025**

Objet de la délibération :

**CLOTURE FINANCIERE
DEFINITIVE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAIN, Solange CHIECCHIO,
Dominique LAIN, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc
GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Valérie
RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry
ALBERTINI

Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH,
Carmen COINTREL, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL,
Jacques PEYROT

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL,
Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var) – excusé

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Il convient de se prononcer sur la clôture financière définitive de 7 opérations
d'investissement, dont la réception est prononcée.

La clôture définitive ne peut intervenir que lorsque toutes les dépenses sont réglées et
toutes les recettes encaissées. Il y a donc toujours un délai important entre la fin des
travaux et la comptabilisation de la dernière dépense ou recette.

La clôture financière définitive permet de déterminer, au vu du plan de financement
définitif, la part de fonds propres restant à la charge de l'organisme (coût définitif –
emprunts – subventions = fonds propres) ou la part de surfinancement à rembourser par
anticipation.

Il vous est donc demandé :

1. d'approuver la clôture financière définitive de l'opération indiquée sur le tableau joint en annexe, lequel fait apparaître :
 - le prix de revient définitif
 - les emprunts encaissés
 - les subventions encaissées
 - la part de fonds propres
 - ou la part de surfinancement
2. de décider des fonds propres utilisés pour ces opérations qui s'élèvent à 1 453 221.53 €uros. Conformément aux prescriptions comptables en vigueur, il conviendra de passer sur l'exercice 2025, pour ce montant, l'écriture comptable suivante :
 - débit compte 10688180 « Réserves Diverses SIEG hors OFS » (Ecriture non budgétaire)
 - crédit compte 10671800 « Excédents d'exploitations affectés à l'investissement SIEG hors OFS » (Ecriture budgétaire)

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI